un transfert pacifique du pouvoir à la majorité, en Rhodésie; mais, avec l'ajournement de la Conférence de Genève en novembre, les perspectives d'un règlement prochain se sont quelque peu estompées.

Exportateur de matières, d'équipement et de technologie nucléaires, le Canada est resté particulièrement conscient des dangers de la prolifération des armes atomiques. C'est pourquoi il a négocié au cours de l'année une série d'accords bilatéraux traduisant cette préoccupation; en décembre, il a annoncé unilatéralement son intention d'assortir de garanties plus sévères ses exportations dans le domaine nucléaire. Le Canada s'est engagé à poursuivre ses efforts pour obtenir une reconnaissance plus généralisée du Traité sur la non-prolifération (auquel une vingtaine de nouveaux pays ont annoncé leur adhésion en 1976), l'application des garanties les plus rigoureuses possible par tous les fournisseurs en matière nucléaire.

Le Canada cherche aussi à compenser les aspects discriminatoires du système de non-prolifération par des mesures qui amèneront les deux principales puissances nucléaires à freiner leur course aux armements stratégiques et à mettre fin aux essais d'armes nucléaires.

Coopération internationale

La possibilité d'établir un ordre mondial fondé sur l'interdépendance repose sur une action collective capable de répondre à des besoins et des intérêts changeants. En cette ère technologique où s'amenuisent rapidement les distances et où s'accentue la complexité du monde dans lequel nous vivons, l'Organisation des Nations Unies demeure, malgré ses faiblesses et ses lacunes, le meilleur espoir de coopération internationale. Elle porte en elle le potentiel nécessaire à l'élaboration progressive d'un système mondial d'institutions et d'un ordre international où tous les pays pourront trouver leur compte. Le Canada a pour politique de contribuer à assouplir et améliorer cet instrument d'action internationale. Sa récente élection au Conseil de sécurité - le quatrième mandat de deux ans qu'il

obtient depuis la fondation de cet organisme international — lui permettra d'ailleurs d'y jouer un rôle encore plus constructif.

Le Canada met au nombre de ses premières priorités l'élaboration et l'application progressives du droit international visant à préserver la paix et le sécurité et à organiser la coopération multilatérale. Il accorde notamment beaucoup d'importance à l'élaboration de principes d'application internationale énonçant les droits et les obligations des États au regard de l'environnement naturel. La coopération internationale étant essentielle à la solution des problèmes écologiques, il participe activement aux efforts déployés aux Nations Unies pour définir des principes et mettre en place des mécanismes de protection et de gestion du milieu physique.

La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a pour objet de négocier un traité d'ensemble visant à réglementer l'utilisation des océans, a tenu ses quatrième et cinquième sessions à New York en 1976. Malgré des progrès considérables dans certains domaines, la Conférence n'a pu aboutir à un accord général et final et devra donc se réunir de nouveau à New York en 1977.

Le Canada attache beaucoup de prix à la conclusion d'un tel accord parce qu'il est lui-même un État côtier septentrional (ouvert sur trois océans), à large plateau continental, que son pourtour océanique recèle peut-être des richesses naturelles considérables et que l'écologie de ses régions arctiques est particulièrement fragile. Par ailleurs, la situation est d'autant plus critique que les stocks de poissons au large de ses côtes s'épuisent rapidement. C'est pourquoi, à la fin de l'année, le gouvernement s'est donné une juridiction exclusive en matière de pêche dans une zone côtière large de deux cent milles, non sans avoir au préalable conclu des accords bilatéraux avec les principaux pays pêchant au large de ses côtes. La réalisation des autres objectifs majeurs du Canada, par exemple la reconnaissance internationale des problèmes propres à l'environnement dans l'arctique, la protection du milieu marin et de ses ressources biologiques et la réglementation de l'exploitation